REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE CLERMONT-LE-FORT

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Présents (9) : Jeanluc BACQUET, Pierre BELBEZE, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, David MUSE, Michel PORTOLAN, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (premier adjoint).

Absents (6) : Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Isabelle FRANÇOIS, Nicole GAZAIX, Stéphanie GIRARD, Leanne PITCHFORD.

Personnes excusées ayant donné pouvoir (4) :

Gérard BOUDON	a donné pouvoir à	Jean-Jacques GIACHETTO
Jean-Paul CARDALIAGUET	a donné pouvoir à	Bernard FERRARI
Isabelle FRANÇOIS	a donné pouvoir à	David MUSE
Leanne PITCHFORD	a donné pouvoir à	Nathalie PRUNIER (2ème Adjointe)

Secrétaire de séance : Gérard VERDOT (1er Adjoint)

Ouverture de la séance à 20h40.

1/ AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Suite à un courrier du Conseil Départemental, nous devons prendre une décision pour l'achat de matériel informatique pour la Mairie. Nous étions déjà d'accord sur cette dépense ?
Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour en point 12 la délibération de demande de subvention matériel informatique.
Ainsi, le point 10 est numéroté 11, le point 11 est numéroté 12 et le point 12, Questions diverses est numéroté point 13.

Vote : ***Pour : 13***
Abstention : 0
Contre : 0
La délibération est adoptée.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020.

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : ***Pour : 13***
Abstention : 0
Contre : 0
La délibération est adoptée.

3/ SUBDELEGATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Le maire explique que la gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence obligatoire transférée aux communautés d'agglomération depuis le 1er Janvier 2020.

Il s'agit d'un service public administratif dont le périmètre est limité aux secteurs urbains ou à urbaniser.

Le contenu de cette compétence consiste à :

1. Émettre des avis hydrauliques relatifs aux autorisations d'urbanisme,
2. Réaliser des études consistant à diagnostiquer, modéliser et proposer des améliorations du réseau pluvial,
3. Entretenir, réhabiliter et développer ce dernier,
4. Contrôler la conformité des travaux.

Le Conseil communautaire du Sicoval du 2 novembre 2020 a adopté le principe de la retenue sur attribution de compensation (AC) pour le financement de la compétence sur les aspects suivants :

- Les avis hydrauliques, qui font l'objet d'une retenue forfaitaire supplémentaire (+ 8,3%) assise sur la facturation des actes instruits par le Sicoval pour le compte des communes,
- Les études hydrauliques,

- Enfin, le coût de l'entretien des ouvrages est également retenu sur les AC, avec la possibilité de restituer par convention de subdélégation cet entretien aux communes en leur reversant les sommes correspondantes aux retenues sur AC.

Sur ce dernier point de l'entretien des ouvrages, le Sicoval propose un projet de convention de subdélégation (Annexe 1 : Convention de Gestion EPU provisoire et Annexe 2 : Attribution des ouvrages) permettant de rétrocéder la mission d'entretien des ouvrages à la commune, tout en assurant une parfaite neutralité budgétaire.

Madame le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de subdélégation jointe en annexe et à autoriser le mécanisme de reversement des retenues sur AC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de subdélégation de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au Sicoval et d'autoriser le mécanisme de reversement des retenues sur l'Attribution de Compensation.

Vote : ***Pour : 13***
Abstention : 0
Contre : 0
La délibération est adoptée.

Arrivée à 20h45 de Stéphanie GIRARD.

Présents (10) : Jeanluc BACQUET, Pierre BELBEZE, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, David MUSE, Michel PORTOLAN, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (premier adjoint).

Absents (5) : Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Isabelle FRANÇOIS, Nicole GAZAIX, Leanne PITCHFORD.

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Absents : 5

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Personnes excusées ayant donné pouvoir (5) :

Gérard BOUDON	a donné pouvoir à	Jean-Jacques GIACHETTO
Jean-Paul CARDALIAGUET	a donné pouvoir à	Bernard FERRARI
Isabelle FRANÇOIS	a donné pouvoir à	David MUSE
Nicole GAZAIX	a donné pouvoir à	Stéphanie GIRARD
Leanne PITCHFORD	a donné pouvoir à	Nathalie PRUNIER (2ème Adjointe)

4/ DELIBERATION RECOURS A UN.E COLLABORATEUR.TRICE BENEVOLE

Madame le Maire explique à l'assemblée :

Que dans certaines circonstances comme, par exemple, le renfort au personnel de cantine ou de garderie, l'aide à la bibliothèque ou aux devoirs etc…, la commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.

Que les besoins du service public, notamment à l'école communale, justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.

Qu'il sera permis à la personne nommée par une CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE, de se proposer, en qualité de bénévole, d'apporter son concours à ce service, et qu'elle se verrait confier les missions listées sur ce même document.

Qu'en aucun cas le Collaborateur Bénévole ne se verra confié, seul, la responsabilité des enfants dans le cadre d'une intervention à l'école communale.

Que chaque convention concernant l'école communale de Clermont-le-Fort sera portée à connaissance de la Directrice de l'établissement.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition de permettre à un.e collaborateur.trice de participer à des missions de service public au sein de la commune et d'être nommée par une CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire à signer LES CONVENTIONS D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES nécessaires au bon fonctionnement du service public.

Vote : ***Pour : 15***
Abstention : 0
Contre : 0
La délibération est adoptée.

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

5/ DELIBERATION DE DEMANDE DE PETITS TRAVAUX URGENT AU SDEHG

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale.

Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;

CHARGE Madame le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
- d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
- de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Vote : ***Pour : 15***
Abstention : 0
Contre : 0
La délibération est adoptée.

6/ CONVENTION AVEC UN PROPRIETAIRE FONCIER POUR LA REGULARISATION DE LA DELIMITATION DES PARCELLES SUR LE CADASTRE

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de régulariser les écarts, sur l'un des chemins communaux, entre la réalité de l'implantation de la voirie communale et la localisation des parcelles telle que figurant au cadastre.

Ainsi, la commune est-elle appelée à acquérir, Impasse Bois Grand, auprès d'un propriétaire foncier la parcelle de 313 m^2, cadastrée section C n°337. Cette parcelle est située sur la voie publique, et utilisée en fossé pour l'évacuation des eaux pluviales.
Cette acquisition se fera à titre gracieux. Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié liés à cette acquisition, estimés à hauteur de 200 euros, sont à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition par la commune, à titre gracieux, de la parcelle de 313 m^2, cadastrée section C n°337 Impasse Bois Grand, et décide d'imputer sur le budget communal 2021 les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Vote : ***Pour : 15***
Abstention : 0
Contre : 0
La délibération est adoptée.

7/ CONVENTION AVEC UN PROPRIETAIRE FONCIER POUR LA REGULARISATION DE LA DELIMITATION D'UNE PARCELLE SUR LE CADASTRE

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de régulariser les écarts, sur l'un des chemins communaux, entre la réalité de l'implantation de la voirie communale et la localisation des parcelles telle que figurant au cadastre.

Ainsi, la commune est-elle appelée à acquérir, Chemin de Badel, auprès d'un propriétaire foncier la parcelle de 288 m^2, cadastrée section B n°202. Cette parcelle est située sur la voie publique, et utilisée en trottoir.

Cette acquisition se fera à titre gracieux. Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié liés à cette acquisition, estimés à hauteur de 200 euros, sont à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition par la commune, à titre gracieux, de la parcelle de 288 m^2, cadastrée section B n°202 Chemin de Badel, et décide d'imputer sur le budget communal 2021 les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Vote : ***Pour : 15***
Abstention : 0
Contre : 0
La délibération est adoptée.

8/ SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS au travers de la Commission Social et Lien Intergénérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2021,

- **CHARGE** Madame le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,

- **DIT** que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Vote : ***Pour : 15***
Abstention : 0
Contre : 0
La délibération est adoptée.

9/ APPLICATION D'UNE REDEVANCE POUR LE DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHETS

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,
Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,
Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

Madame le Maire indique que, depuis la mise en place de la redevance incitative par le SICOVAL, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Plus récemment, des dépôts sont également constatés dans les poubelles des bâtiments communaux et sur les points de collecte destinés au public estival. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel communal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de trois déchèteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 450 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

DÉCIDE de sanctionner financièrement les personnes qui déposent des ordures ménagères, cartons, bouteilles, plastiques etc… dans les poubelles communales par une amende forfaitaire de 150 euros ;

DÉCIDE de fixer le traitement des dépôts sauvages spéciaux (tous déchets non acceptés dans les déchetteries du territoire come l'amiante, les produits chimiques, les pneus etc…) à leur coût réel soit selon le barème en vigueur pour une intervention par un prestataire extérieur.

DONNE à Madame le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Castanet Tolosan,
- Monsieur le Garde Champêtre.

Vote : ***Pour : 15***
Abstention : 0
Contre : 0
La délibération est adoptée.

10/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°9

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'une anomalie a été détectée sur les prévisions budgétaires transmises pour contrôle arrêté au 30/09/2020, en dépense d'investissement c/21312 Bâtiments scolaires et c/2152 Installations de voierie.

Madame le Maire explique que la prévision 2020 s'élevait à un montant de 3499.92€ pour le c/21312 et pour 3043.78€ pour le compte 2152, mais ces sommes avaient également été intégrées en Reste à Réaliser, portant ainsi le total des prévisions à 6999.92€ pour le compte 21312 et à 6093.78€ pour le compte 2152 ;
En conséquence, il convient d'effectuer une régularisation d'écriture sur l'exercice 2020.

Madame le Maire propose l'annulation de la somme de 3499.92€ sur le compte 21312 et de 3043.78€ sur le compte 2152 des Reste à Réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

D'ACTER l'annulation de la somme de 6543.70€ des Reste à Réaliser,
AUTORISE Madame le Maire à ordonner l'écriture de rectification du montant des Reste à Réaliser sur l'exercice 2020.

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Vote : ***Pour : 15***
Abstention : 0
Contre : 0
La délibération est adoptée.

11/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°10

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les achats des décorations de Noël ont été faits.

Il en est de même pour la protection en plexiglass installée à l'accueil, cause du Covid.

Ces dépenses n'étaient pas inscrites au budget du chapitre 21.

En conséquence, il est proposé d'effectuer un virement de crédit de 2 000 € du chapitre 21 (compte 2184 « Mobilier de bureau ») vers le chapitre 21 (compte 2188 « Matériel divers »)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Madame le Maire

A EFFECTUER sur la section d'investissement un virement de crédit de 2 000 € du chapitre 21 (compte 2184 « Mobilier de bureau ») vers le chapitre 21 (compte 2188 « Matériel divers »).

Vote : ***Pour : 15***
Abstention : 0
Contre : 0
La délibération est adoptée.

12/ DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Madame le Maire expose au conseil municipal que vu l'évolution des systèmes d'information, de la règlementation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), il est primordial que la mairie se dote de matériel adéquat afin de sécuriser les données sensibles. Il est également important, pour les employées mais aussi pour les élus qui s'investissent chaque jour, de pouvoir compter sur du matériel et des logiciels compatibles avec leurs fonctions.

Suite à ce constat, les services du Haute-Garonne Ingénierie-ATD ont été sollicité afin de conduire un diagnostic des installations informatiques existantes dans un objectif d'amélioration et d'optimisation.

Suite à ce rapport d'audit nous avons mandaté trois sociétés informatiques afin d'obtenir des devis.

Après étude de ces trois devis et en concertation avec l'équipe municipale, notre choix s'est porté sur la société LOREMA INFORMATIQUE dont la proposition correspond à nos attentes, tant du point de vue du matériel proposé que des prestations présentées.

Le montant de ce devis est de 4 949,00 € HT (soit 5 938,80 € TTC). Cette dépense sera prévue au budget 2021 en section d'investissement, au chapitre 21 article 2183.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Madame le Maire

À PROCEDER à l'achat du matériel informatique ci-dessus désigné,
A INSCRIRE au budget 2021 la dépense occasionnée à hauteur du 4 945,00 € HT en section d'investissement, au chapitre 21 article 2183,
A DEMANDER à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'accorder à la commune une subvention pour l'aider à supporter cette dépense d'investissement.

Vote : ***Pour : 15***
Abstention : 0
Contre : 0
La délibération est adoptée.

13/ SUJETS SANS DELIBERATIONS

Demande du restaurateur du Grain de Sel

Le maire et son premier adjoint ont reçus le restaurateur du Grain de Sel concernant le paiement du loyer du restaurant, propriété de la commune.
Celui-ci a proposé de régler le tiers du loyer, correspondant d'après lui à la partie habitation, et d'être exonéré des deux tiers correspondants au loyer du local du restaurant, en fermeture administrative suite à l'épidémie de Covid-19.
Sachant que lors du premier confinement, le conseil municipal a voté l'annulation de trois mois de loyer pour une somme globale de 4 200 €,
Sachant que l'entreprise Au Grain de Sel a bénéficié de l'aide financière du fonds de solidarité à destination des entreprises mise en place par le Sicoval, donc inclus dans les dépenses de la commune,
Sachant que l'entreprise Au Grain de Sel a bénéficié de l'aide financière de l'Etat,
Sachant que les recettes propres de la commune sont assurées uniquement par les loyers des bâtiments communaux,
Sachant que la loi permet le report de loyers sans pénalités pour les entreprises en difficultés,
Il est mis en débat la demande d'exonération de loyer du Grain de Sel jusqu'à la fin de la fermeture administrative des restaurants et débits de boissons.

Après discussion, la majorité des Conseillers Municipaux se prononce pour un report des loyers sans pénalités et non pour une exonération.

Régulation du nombre de pigeons au village
La mairie a reçu un courrier d'un habitant concernant la régulation de la population de pigeons au Fort.
Avis a été pris auprès du Président de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agrée).
Considérant que l'arrêté nécessaire est de compétence Préfectorale,
Sachant que la règlementation préconise cette régulation au printemps,
Il est mis en discussion la demande de régulation de la population de pigeons au Fort.

Après discussion, la majorité des Conseillers Municipaux se prononce une étude plus approfondie des moyens qui pourraient être utilisés pour pouvoir réguler le nombre de pigeons. Dans l'état actuel, nous ne pouvons accepter une régulation par les chasseurs.

14/ QUESTIONS DIVERSES

Transfert de pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Madame le Marie explique que pendant la période de 6 mois qui suit l'élection du nouveau président du SICOVAL et pour chacun des pouvoirs de police visés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, il convient aux maires de se prononcer sur le transfert.

Ces pouvoirs de polices spéciales sont :
L'assainissement :
- Règlement d'assainissement : rédaction-exécution-Garantie de son respect par des agents assermentés
- Constat des problèmes sanitaires et environnementaux
- Délivrance des autorisations de déversement d'effluents non domestiques.

La collecte des déchets ménagers :
- Règlement de service : rédaction, exécution, garantie de son respect par des agents assermentés.

Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage :
- Réalisation des aires d'accueil
- Règlementation du stationnement hors des aires d'accueil sur le domaine public

La circulation et stationnement sur voirie :
- Toutes prérogatives en matière de circulation et de stationnement sur les voies d'intérêts communautaire
- Octroi des permis de stationnement / de dépôt temporaire sur la voie publique
- Arrêtés relatifs à la signalisation

La délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi ;
L'Habitat indigne :
- Procéder d'office aux travaux nécessaires pour mettre fin à une situation d'insécurité manifeste (Ordonnance du 16/09/2020 = nouvelle police de la sécurité et de la salubrité.)

Le Président du SICOVAL a demandé aux maires de prendre un arrêté afin de transférer d'office le pouvoir de police spéciale pour l'assainissement et le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, car le SICOVAL en a déjà la compétence, les autres pouvoirs de police étant laissés à l'appréciation des maires.

15/ TOUR DE TABLE

Nathalie PRUNIER
-Informe les Conseillers sur l'absence des 2 personnels de l'école et remercie tous les volontaires qui assurent les différents services (Garderie, Cantine) en remplacement des personnels absents.

David MUSE
-Informe les Conseillers que le mobil home désaffecté situé à la bergerie va bientôt être enlevé gratuitement, comme le souhaitait la municipalité.
-Demande à recontacter le maraicher qui souhait s'installer sur un des terrains communaux de la Riverotte.
-Confirme sa demande de location d'une benne pour enlever tous les déchets actuellement entreposés à la bergerie.

Jean-Jacques GIACHETTO
-Informe les Conseillers sur le retour très positif des Clermontois et des parents d'élèves sur les illuminations de Noël mise en place par les Conseillers.
-Indique que le dépôt sauvage de la Pouzaque sera enlevé dès que nous serons intervenus (une fois de plus) auprès des personnes identifiées comme les pollueurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure 35.